

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg

Mise à jour N°2026-001

## ARRETE COMMUNAUTAIRE DE MISE A JOUR

Arrêté du 20/04/2026 N° 2026-04-001 portant mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Bénévent – Grand-Bourg.

### LE PRESIDENT,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-53 et R.153-18 ;
- VU la délibération du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 02/02/2026 ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°23-2025-12-01-00006 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestre dans le département de la Creuse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg sont complétées par l'arrêté préfectoral N°23-2025-12-01-00006 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestre dans le département de la Creuse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg et en mairie et sur le dossier dématérialisé versé sur géoportail de l'urbanisme.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de Bénévent – Grand – Bourg et/ou en mairie de durant un mois.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Fait à Le Grand – Bourg, le 20/04/2026

Le Président,  
Jean-Paul CHAPUT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2025-12-01-00006  
PORTANT APPROBATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE  
TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 et R. 125-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 122-10, L. 124-4, L.154-3, R. 154-1 à R. 154-7 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-51, R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 ;

VU les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

VU les arrêtés préfectoraux n°99-1571, 99-1572 et 99-1573 en date du 17 septembre 1999 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU les avis des collectivités concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Creuse émis au cours de la consultation réalisée du 6 août 2025 au 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures terrestres dans le département de la Creuse a lieu d'être actualisé ;

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr  
www.creuse.gouv.fr



**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux n°99-1571, 99-1572 et 99-1573 en date du 17 septembre 1999 susvisés relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

**ARTICLE 2 :**

Les catégories du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sont définies en application des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les infrastructures routières :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L <sub>Aeq</sub> (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L <sub>Aeq</sub> (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

(1) La distance est mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S31-130 « Acoustique : cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5m au dessus du plan de roulement et :

- à 2m en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rue en U » ;
- à une distance de 10m de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme précédemment citée.

**ARTICLE 3 :**

Le tableau en annexe 1 au présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné et rappelées dans l'article 2 du présent arrêté.

La cartographie des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit associé est annexée au présent arrêté (annexe 2) et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).



**ARTICLE 4 :**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R. 571-43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

**ARTICLE 5 :**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les infrastructures routières :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

**ARTICLE 6 :**

Les tronçons d'infrastructure de transport terrestre classés au titre du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associé, sont reportés par l'autorité compétente en planification dans les annexes des documents de planification (plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal, carte communale) des communes visées à l'article 7 du présent document, à titre d'information.

Le présent arrêté sera également annexé à ces documents de planification.



#### **ARTICLE 7 :**

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

- |                      |                          |                                |
|----------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Aubusson           | - La Celle-Sous-Gouzon   | - Pionnat                      |
| - Ajain              | - La Chapelle-Taillefert | - Saint-Amand                  |
| - Auge               | - La Saunière            | - Saint-Fiel                   |
| - Azéables           | - La Souterraine         | - Saint-Maixant                |
| - Bord-Saint-Georges | - Ladapeyre              | - Saint-Maurice-la-Souterraine |
| - Fleurat            | - Le Grand-Bourg         | - Saint-Priest-la-Feuille      |
| - Glénic             | - Lépaud                 | - Saint-Priest-la-Plaine       |
| - Gouzon             | - Lizières               | - Saint-Sulpice-le-Guérétois   |
| - Guéret             | - Noth                   | - Saint-Vaury                  |
| - Jarnages           | - Nouhant                | - Sainte-Feyre                 |
| - Jouillat           | - Parsac                 | - Verneiges                    |

#### **ARTICLE 8 :**

Une copie de cet arrêté est affichée en mairie des communes visées à l'article 7 pendant une durée minimale d'un mois. Une mention sera faite de son approbation et des lieux de mise à disposition du public (mairies concernées, direction départementale de la Creuse et préfecture de la Creuse) dans deux journaux locaux du département.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex. Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, la sous-préfète d'Aubusson, la présidente du conseil départemental de la Creuse, la directrice départementale des territoires de la Creuse, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes citées à l'article 7 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 01 DEC. 2025

La préfète



**Anne FRACKOWIAK-JACOBS**

Listes des documents en annexe :

- Annexe 1 : tableau des classements sonores des voies routières dans le département de la Creuse
- Annexe 2 : cartographie du classement sonore des voies routières



## Annexe 1 : Tableau des classements sonores des voies routières dans le département de la Creuse

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
	Débutant	Finissant				
A20	Totalité du tracé dans le département de la Creuse		1	300	Tissu ouvert	Saint-Maurice-la-Souterraine et Azéribables
RN145	Totalité du tracé dans le département de la Creuse (du PR 0 au PR 91+700)		2	250	Tissu ouvert	Saint-Maurice-la-Souterraine, La-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, Lizières, Noth, Saint-Priest-la-Plaine, Fleurat, Le Grand-Bourg, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Guéret, Sainte-Feyre, Ajain, Pionnat, Ladapeyre, Jarnages, Parsac-Rimondeix, La Celle-sous-Gouzon, Gouzon, Bord-Saint-Georges, Auge, Lépaud, Verneiges et Nouhant
RD4	Carrefour Pasteur-Manouvrier	Entrée du centre commercial (Charsat)	4	30	Tissu ouvert	Guéret et Sainte-Feyre
RD914	Rue du Docteur Lavillatte (Av du Poitou)	CES Favard	4	30	Tissu ouvert	Guéret
RD940	RD6 (Jouillat)	panneau de limitation 70	3	100	Tissu ouvert	Jouillat, Glénic
RD940	panneau limitation 70	entrée de Glénic	4	30	Tissu ouvert	Glénic
RD940	entrée d'agglomération Glénic	sortie d'agglomération Glénic	4	30	Tissu ouvert	Glénic
RD940	sortie d'agglomération Glénic	entrée d'agglomération Laschamp	3	100	Tissu ouvert	Glénic, Saint-Fiel
RD940	entrée d'agglomération Laschamp	sortie d'agglomération Planchemoreil	4	30	Tissu ouvert	Saint-Fiel
RD940	sortie d'agglomération Planchemoreil	Rd point du Colonel Fabien	3	100	Tissu ouvert	Guéret, Saint-Fiel
RD940	Rd-point Adrien Arfeuillère	Rue Pierre Dufour	3	100	Tissu ouvert	Guéret



Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
	Débutant	Finissant				
RD940	Carrefour Rue Pierre Dufour	fin d'agglomération Guéret (côté Nord)	3	100	Tissu ouvert	Guéret
RD940	Rd-point Adrien Arfeuillère	sortie agglomération de Guéret (côté Sud)	4	30	Tissu ouvert	Guéret
RD940	sortie agglomération de Guéret	RD 940A (la Chapelle-Taillefert)	3	100	Tissu ouvert	La Chapelle-Taillefert, Guéret
RD941	RD982	entrée d'agglomération Aubusson	3	100	Tissu ouvert	Aubusson
RD941	entrée d'agglomération Aubusson	place du palais de justice	4	30	Tissu ouvert	Aubusson
RD941	place du palais de justice	voie ferrée	4	30	Tissu ouvert	Aubusson
Place Bonnynaud	Avenue de la Sénatorerie	Boulevard Carnot	5	10	Tissu ouvert	Guéret
Boulevard Carnot	Place Bonnynaud	Rue Georges Sand	3	100	Rue en U	Guéret
Boulevard Carnot	Rue Georges Sand	Rue de Londres	4	30	Tissu ouvert	Guéret
Rue Eugène France et Place Bonnynaud	Avenue Sénatorerie	Rd-point Adrien Arfeuillère	4	30	Tissu ouvert	Guéret
RD942	Rd-point Adrien Arfeuillère	Rue Franklin Roosevelt	4	30	Tissu ouvert	Guéret
RD942	Rue Franklin Roosevelt	Rd point des combattants de l'union Française	4	30	Tissu ouvert	Guéret
RD942	Rd point des combattants de l'union Française	Fin d'agglomération de Guéret	4	30	Tissu ouvert	Guéret
RD942	Fin d'agglomération de Guéret	début d'agglomération de Sainte-Feyre	3	100	Tissu ouvert	Guéret et Sainte-Feyre
RD942	Début d'agglomération de Sainte-Feyre	Fin d'agglomération (de Sainte-Feyre)	4	30	Tissu ouvert	Sainte-Feyre
RD942	Fin d'agglomération de Sainte-Feyre	D17	3	100	Tissu ouvert	Sainte-Feyre, La Saunière



Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
	Débutant	Finissant				
RD942a	Place de la libération	fin rue en U	3	100	Rue en U	Aubusson
RD942a	fin rue en U	place Lurçat	4	30	Tissu ouvert	Aubusson
Rue Alexandre Guillon	Rd point des coopérateurs	Rd point des combattants de l'union Française	4	30	Tissu ouvert	Guéret
Rue Eric Tabarly	D940 (rd pt Colonel Fabien)	Rd Point Georges Pompidou	4	30	Tissu ouvert	Guéret
Av de l'Europe	Rd Point de l'Europe	Av du Berry	4	30	Tissu ouvert	Guéret
Av du Berry et Rue Stalingrad	Rd Point de la Gane	Rd point du Colonel Fabien	4	30	Tissu ouvert	Guéret
Av Leroux	Avenue Gambetta	Rd point des coopérateurs	4	30	Tissu ouvert	Guéret
Bd de la Gare	Avenue du Berry	Avenue Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Guéret
D990	D 941	Carrefour du Pré Cantrez	3	100	Tissu ouvert	Aubusson
D990	Carrefour du Pré Cantrez	Fin d'agglomération (zone du Mont)	4	30	Tissu ouvert	Aubusson
D990	Fin d'agglomération (zone du Mont)	D942	3	100	Tissu ouvert	Aubusson, Saint-Amand, Saint-Maixant



## **ANNEXE 2**

### Cartographie des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Aubusson



## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

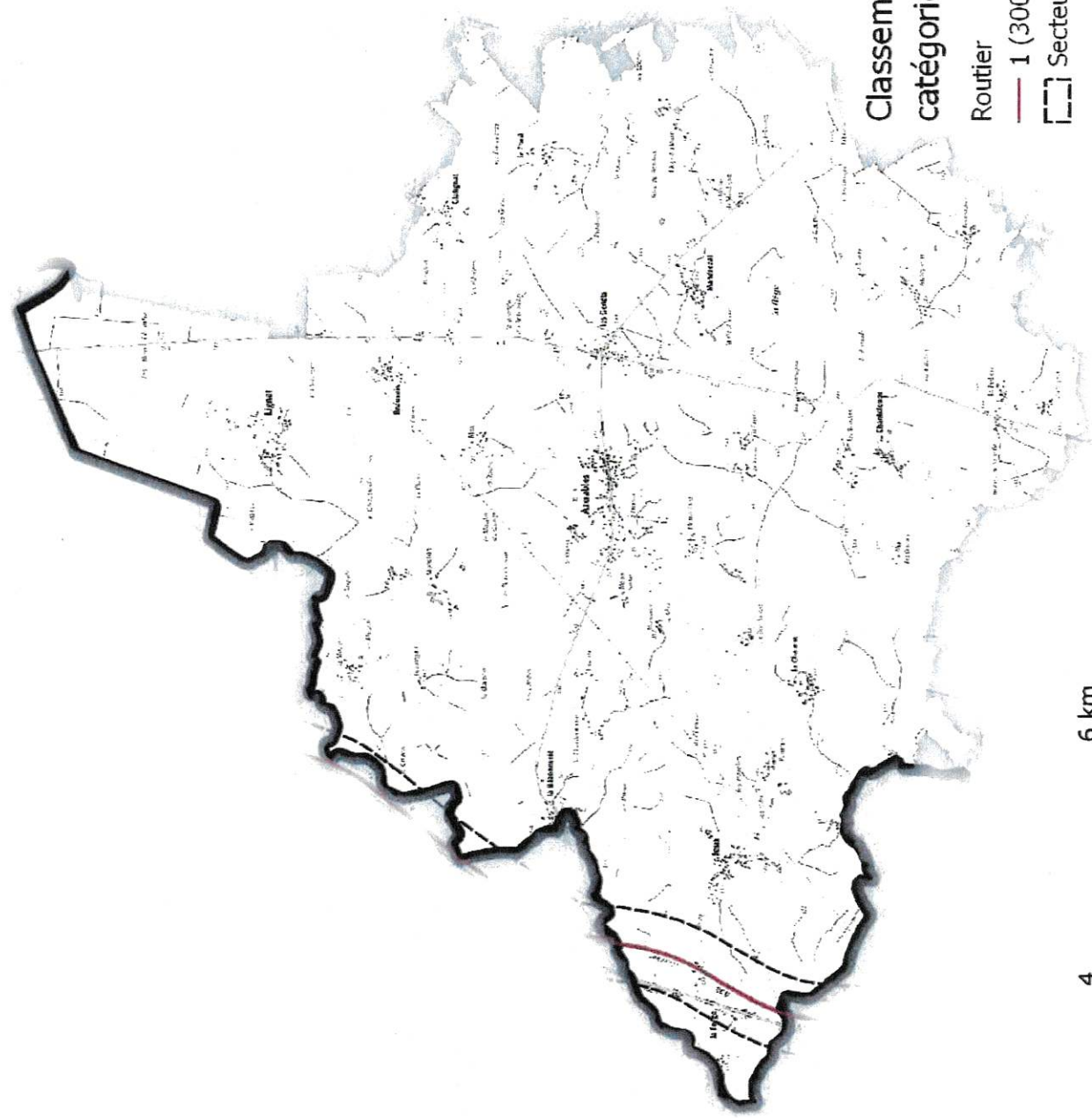
- Routier
- 3 (100 m)
- 4 (30 m)
- Secteurs affectés







# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Azerables



Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

- Routier
- 1 (300 m)
  - - - Secteurs affectés

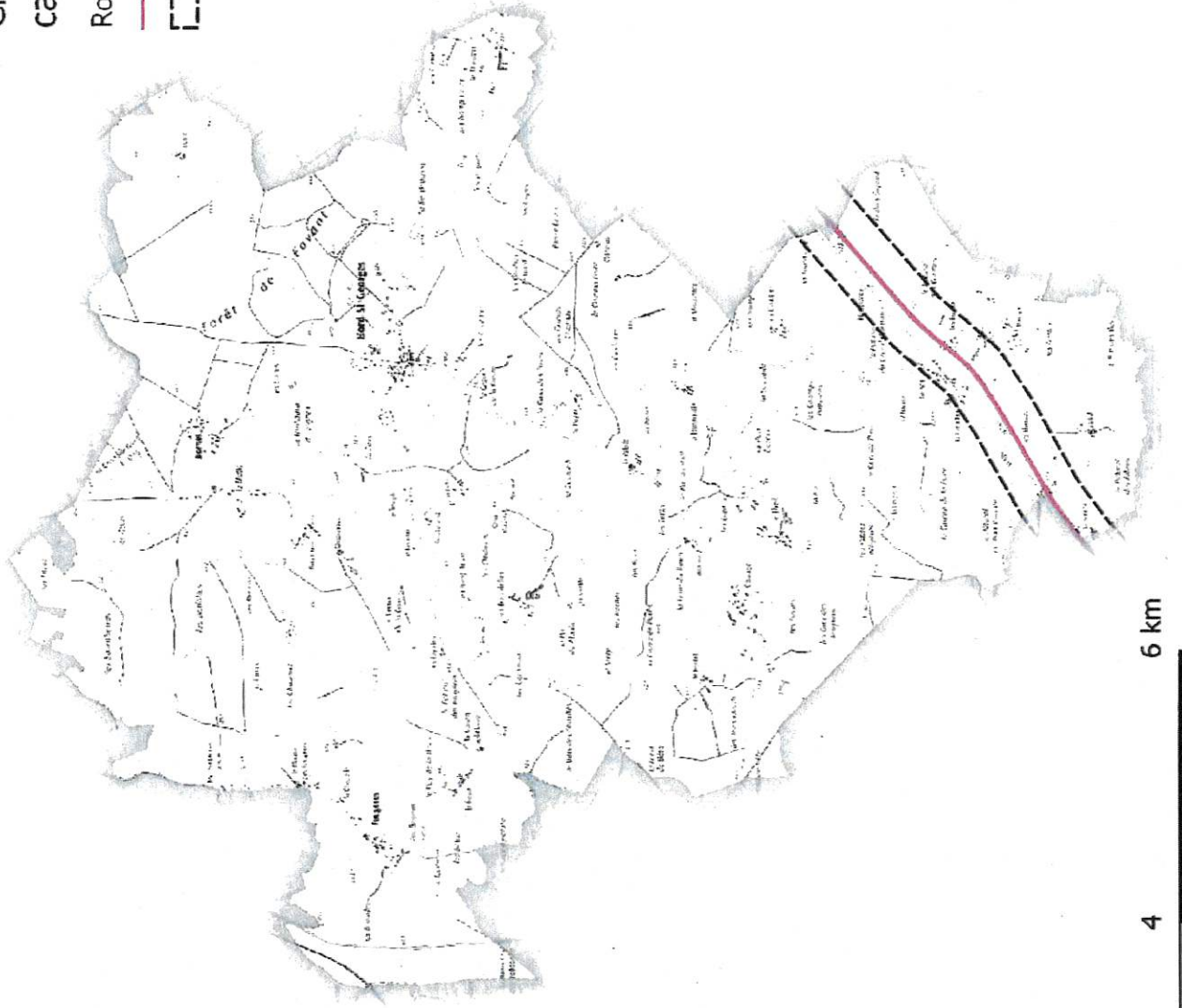


Date : 21.07.2023

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Bord-Saint-Georges

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier  
— 2 (250 m)  
[ ] Secteurs affectés



6 km

4

2

Date : 20.07.2023



Publié le : 24/04/2026 11:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Lizières

[https://www.intramuros.org/lizieres/documents\\_administratifs/59535](https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/59535)

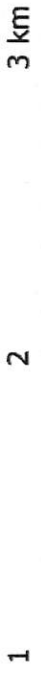
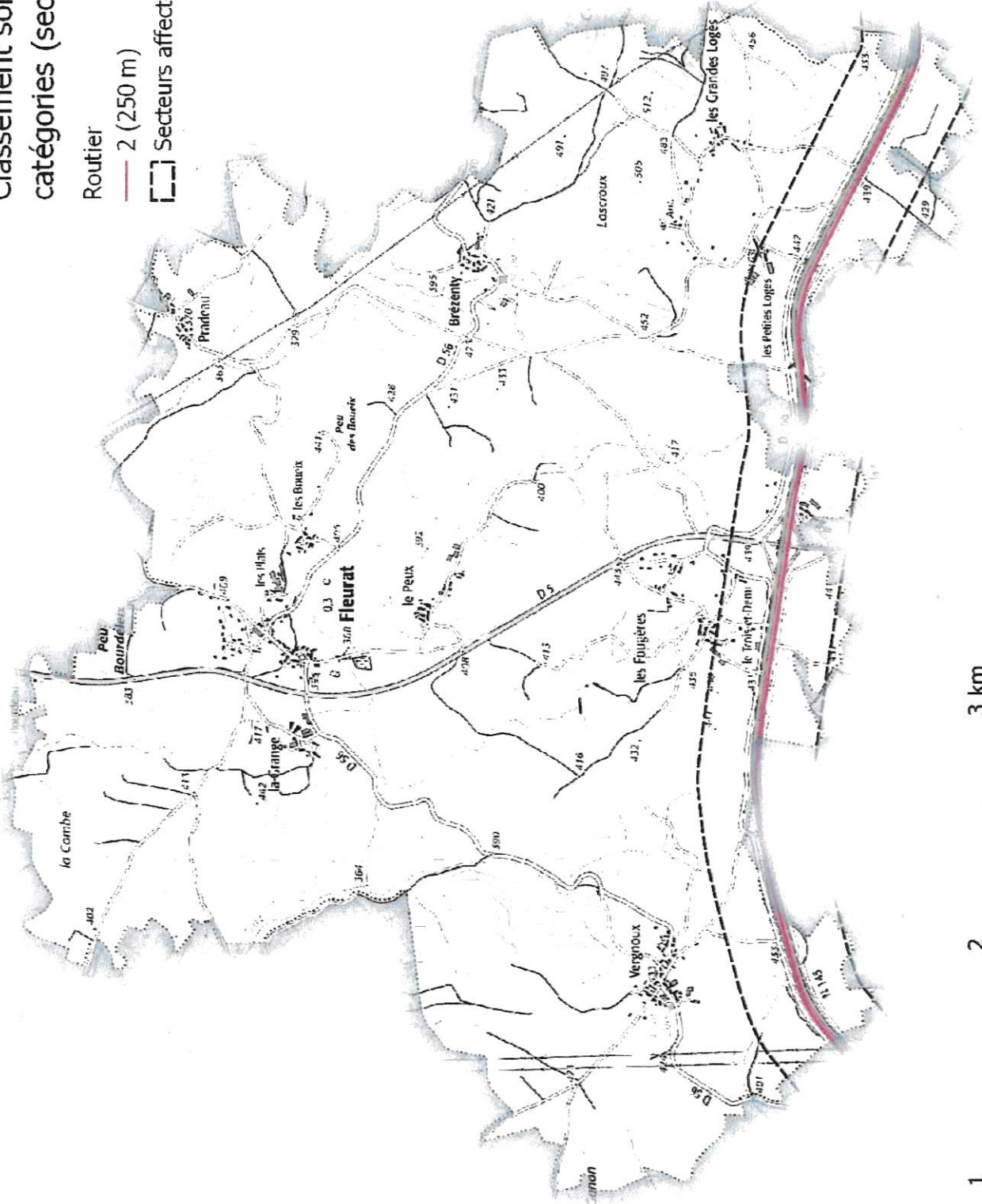


MAIRIE  
LA CREUSE

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Fleurat

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier  
— 2 (250 m)  
□ Secteurs affectés



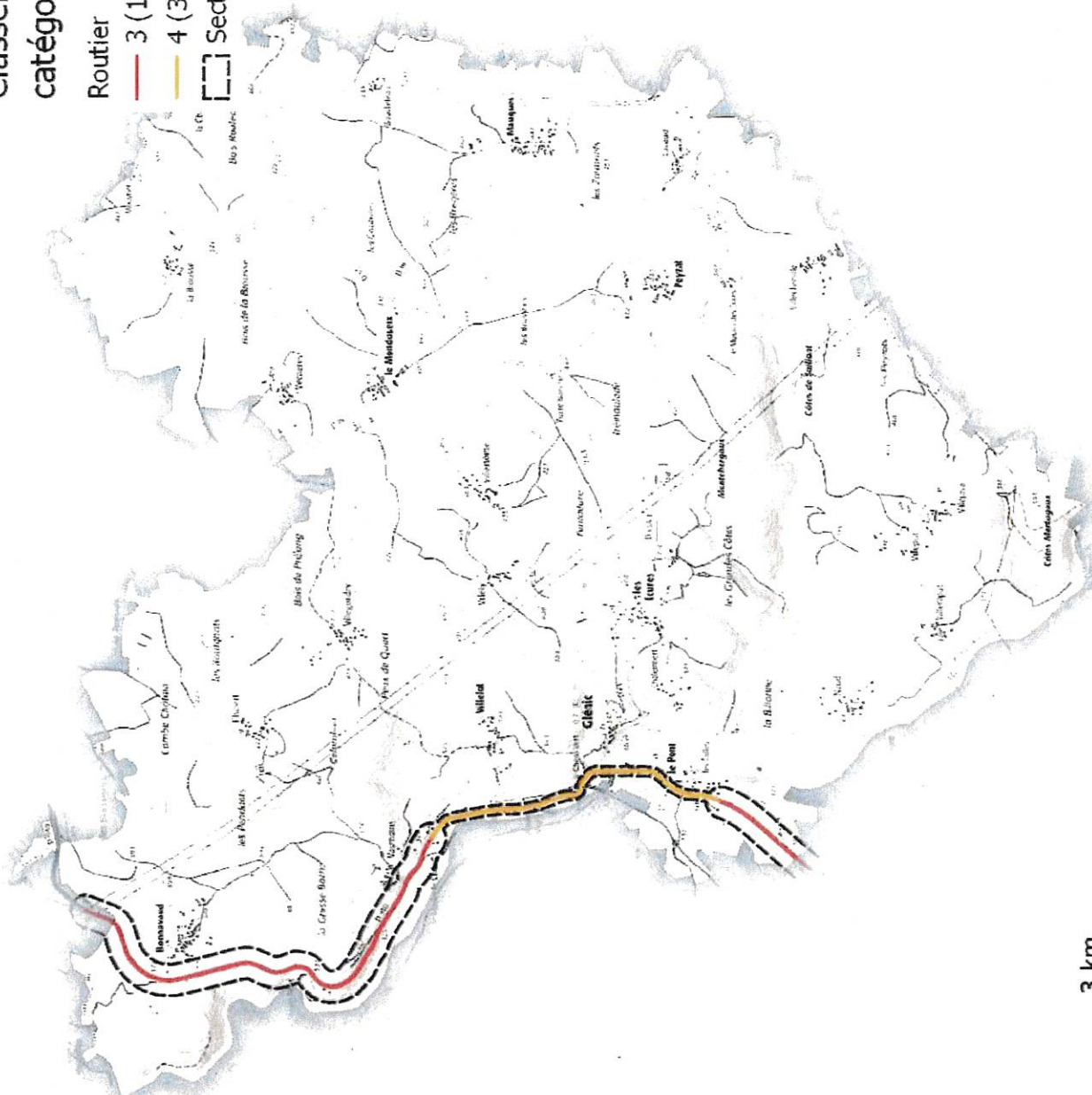
Date : 20.07.2023



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Glénic

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

- Routier
- 3 (100 m)
  - 4 (30 m)
  - Secteurs affectés



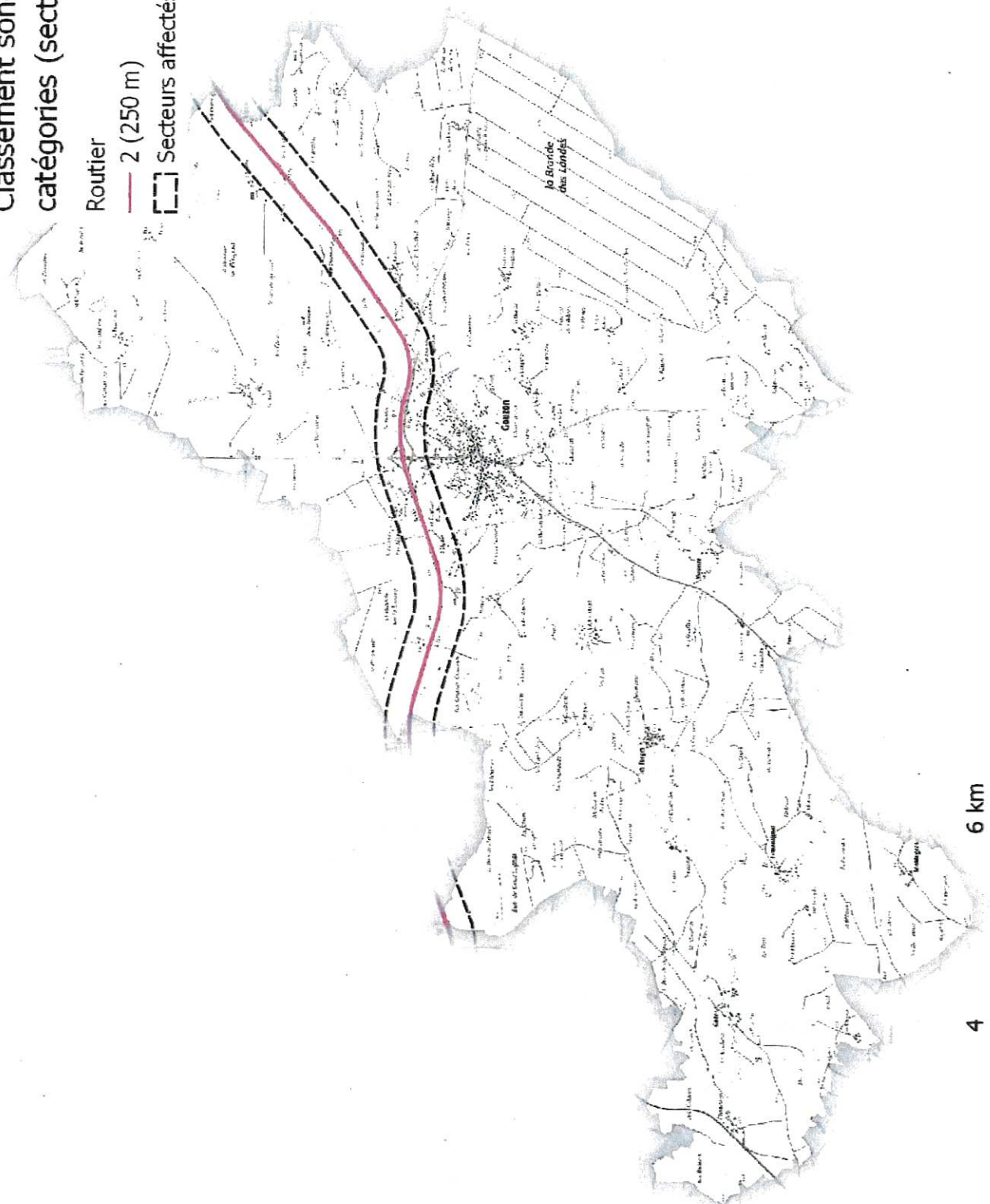
Date : 20.07.2023



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Gouzon

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier  
— 2 (250 m)  
[ ] Secteurs affectés



6 km

4

2

Date : 20.07.2023



PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE

Publié le : 24/04/2026 11:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Lizières

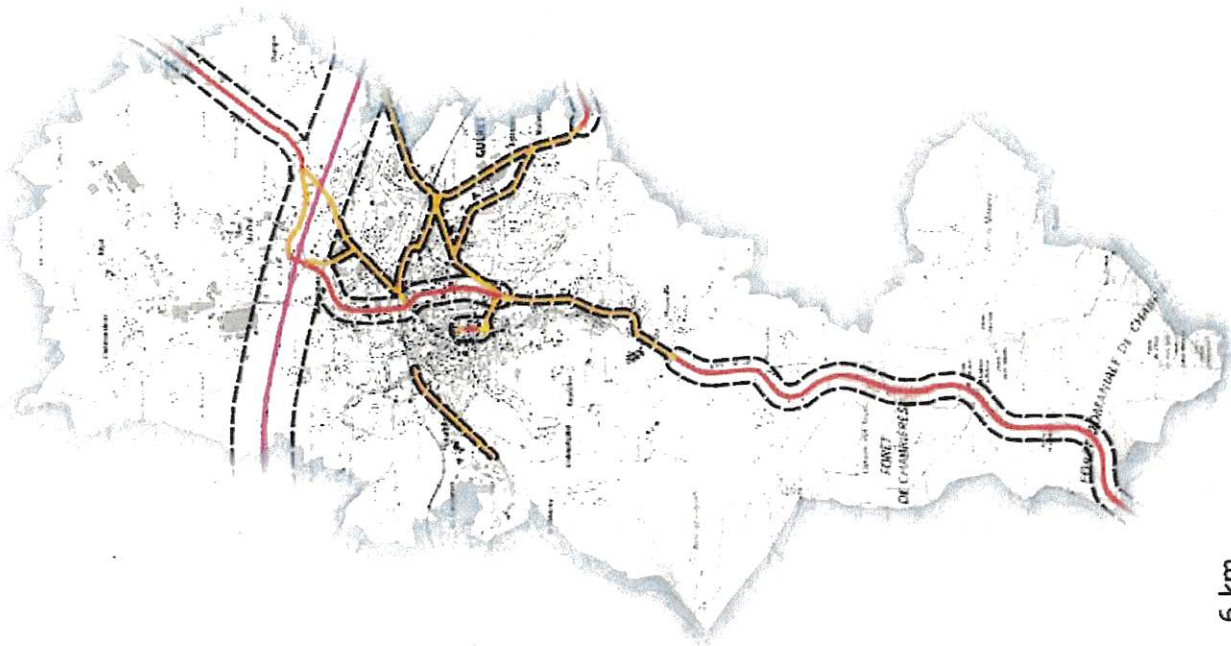
[https://www.intramuros.org/lizieres/documents\\_administratifs/59535](https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/59535)

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Guéret



## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

- Routier
- 2 (250 m)
  - 3 (100 m)
  - 4 (30 m)
  - 5 (10 m)
  - Secteurs affectés



6 km

4

2

0



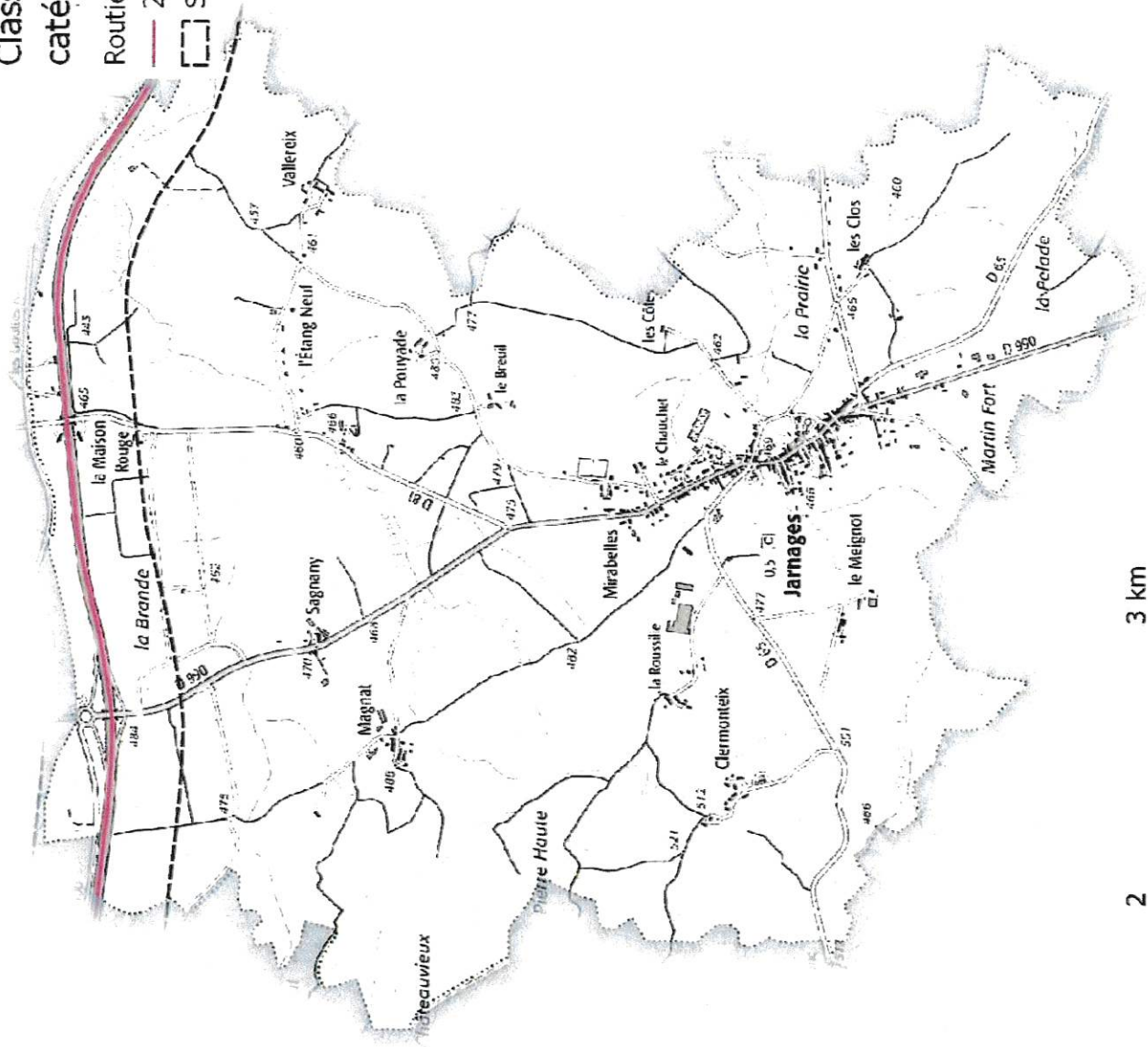
Date : 20.07.2023



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Jarnages

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier  
— 2 (250 m)  
□ Secteurs affectés



Date : 20.07.2023



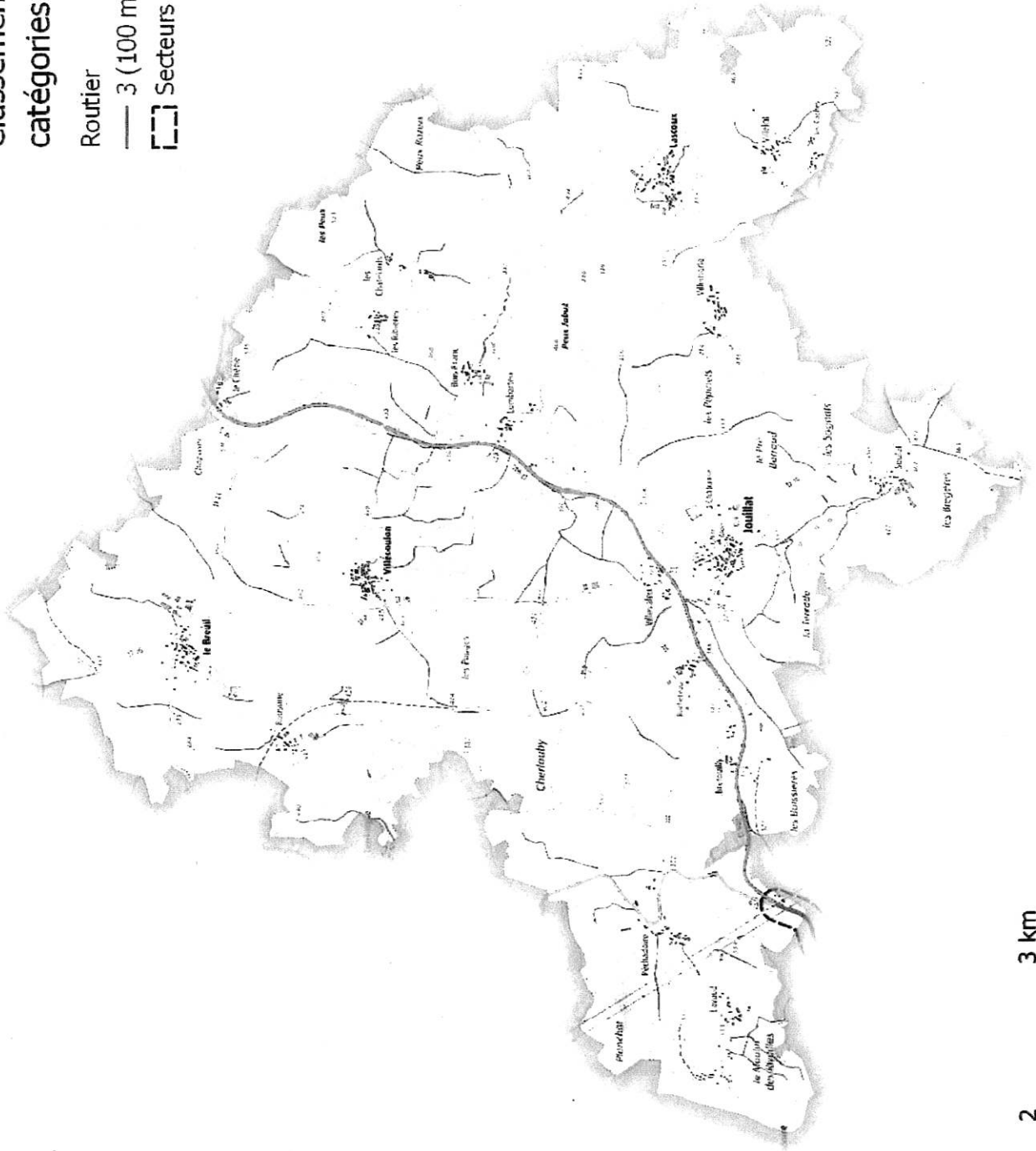
# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Jouillat

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier

— 3 (100 m)

☐ Secteurs affectés



0 1 2 3 km

Date : 20.07.2023



Publié le : 21/04/2026 11:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Lizières

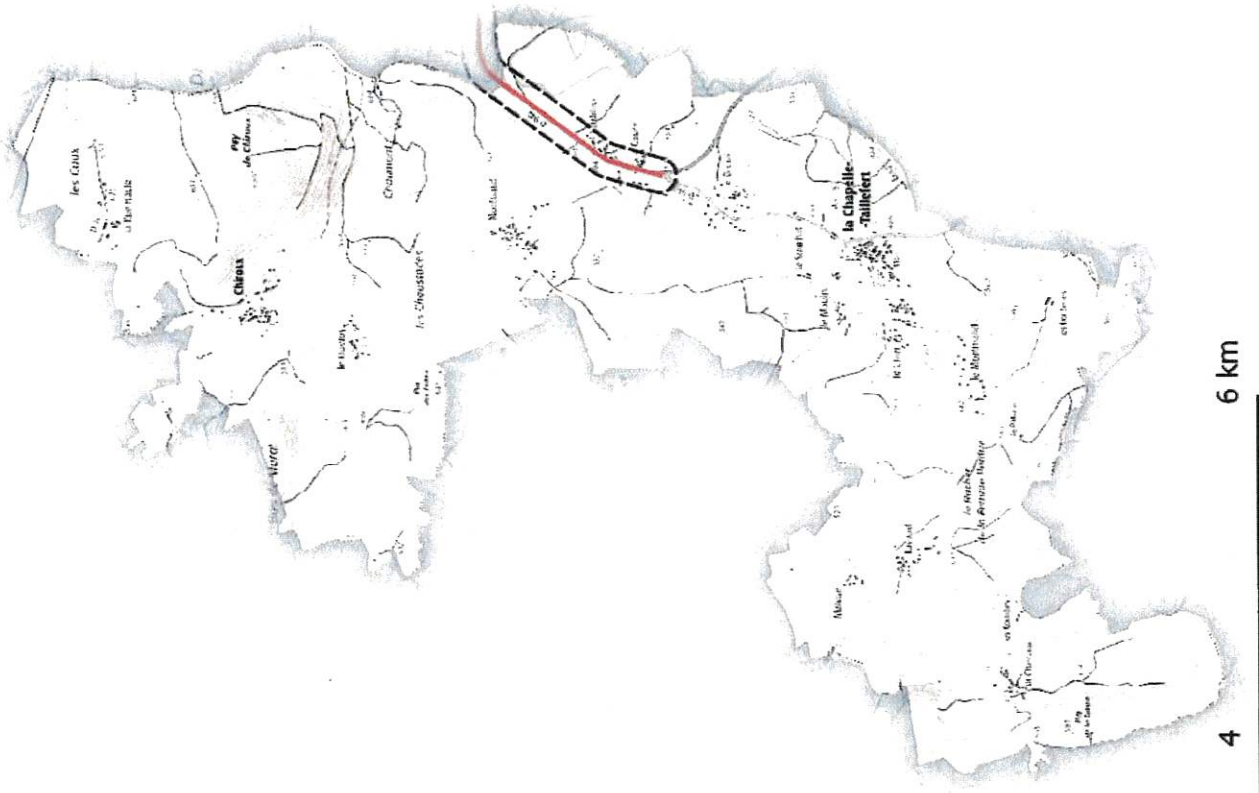
[https://www.intramuros.org/lizieres/documents\\_administratifs/59535](https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/59535)



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de La Chapelle-Taillefert

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

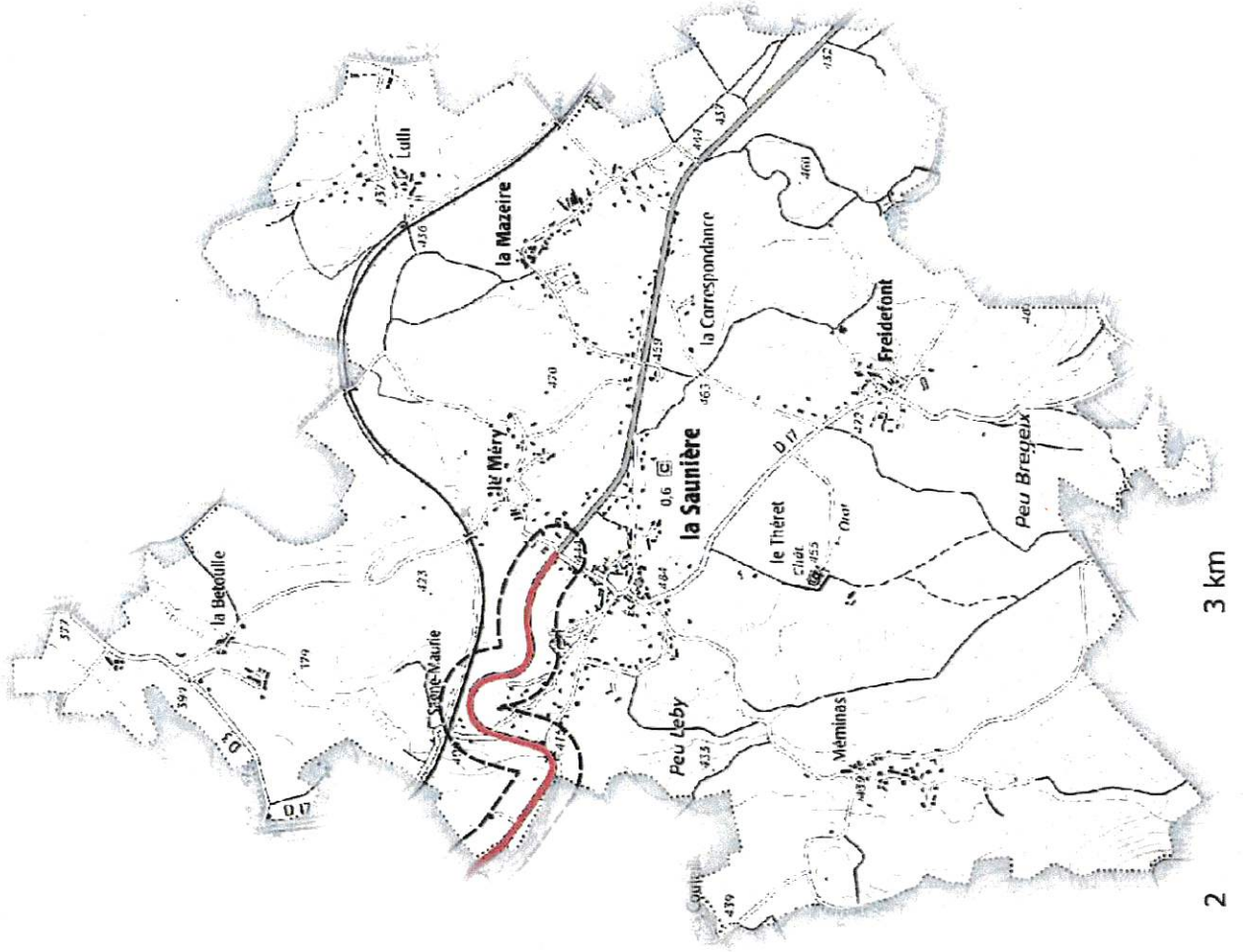
- Routier  
— 3 (100 m)  
□ Secteurs affectés



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de La Saunière

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

- Routier
- 3 (100 m)
- Secteurs affectés



Date : 20.07.2023



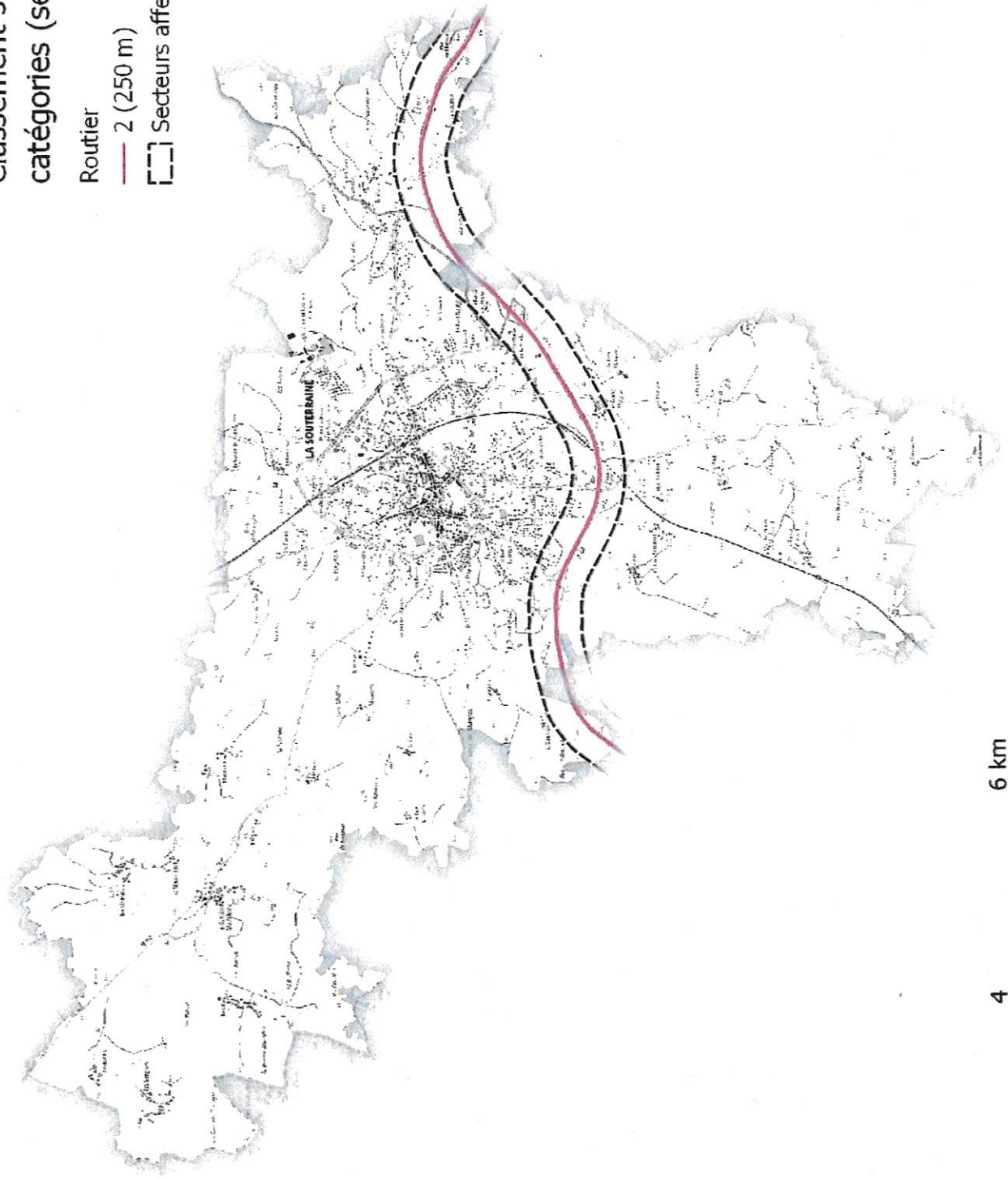
# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de La Souterraine

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier

— 2 (250 m)

☐ Secteurs affectés



6 km

4

2

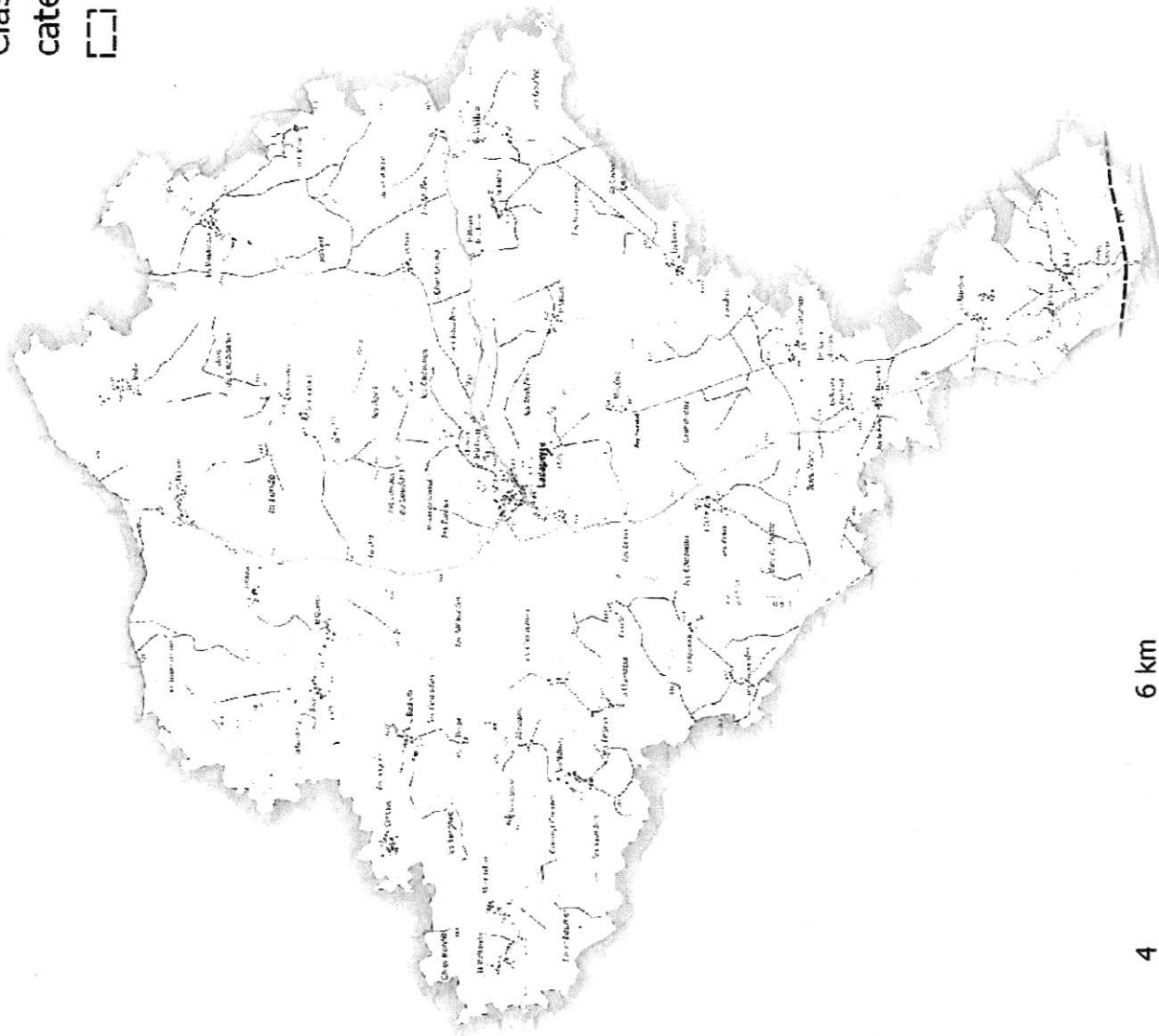
Date : 20.07.2023



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Ladapeyre

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

☐ Secteurs affectés



0 2 4 6 km

Date : 20.07.2023



Imprimé le: 21/04/2026 11:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Lizières

[https://www.intramuros.org/lizieres/documents\\_administratifs/59535](https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/59535)

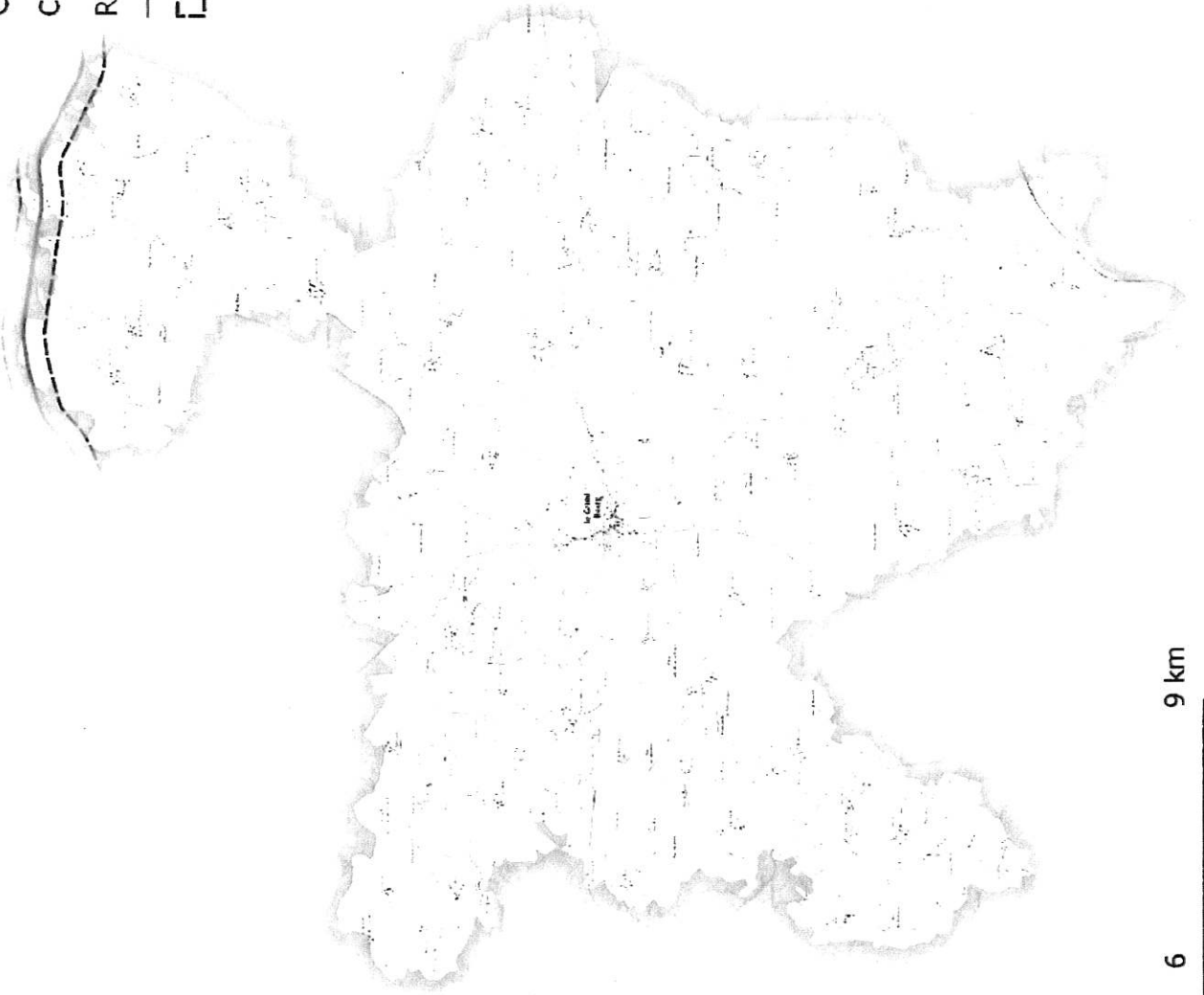
# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Le Grand-Bourg

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

Routier

— 2 (250 m)

☐ Secteurs affectés



9 km

6

3

0

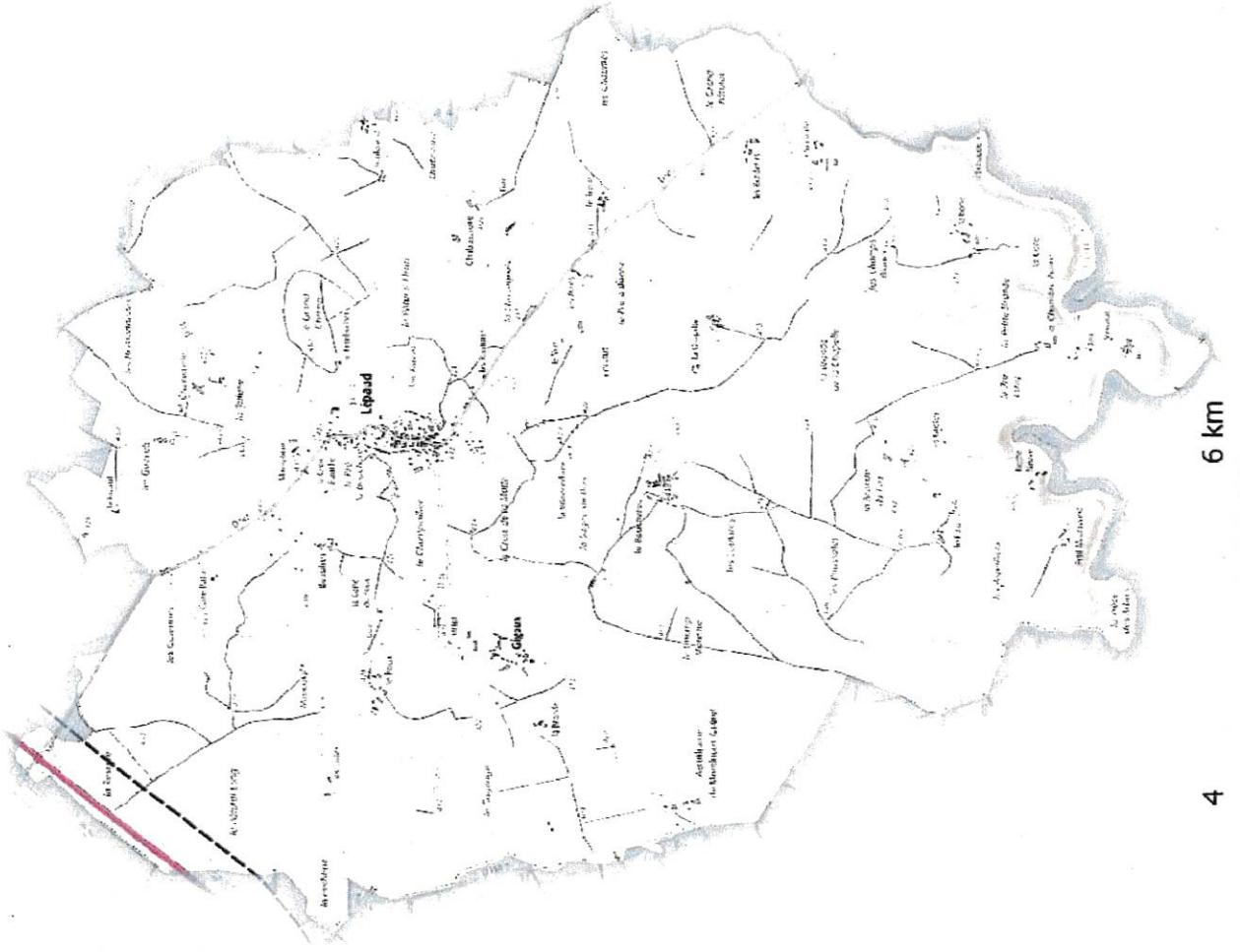
Date : 20.07.2023



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Lépad

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

- Routier
- 2 (250 m)
- Secteurs affectés



6 km

4

2

0

Date : 20.07.2023



Publié le: 21/04/2026 11:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Lizières

[https://www.intramuros.org/lizieres/documents\\_administratifs/59535](https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/59535)

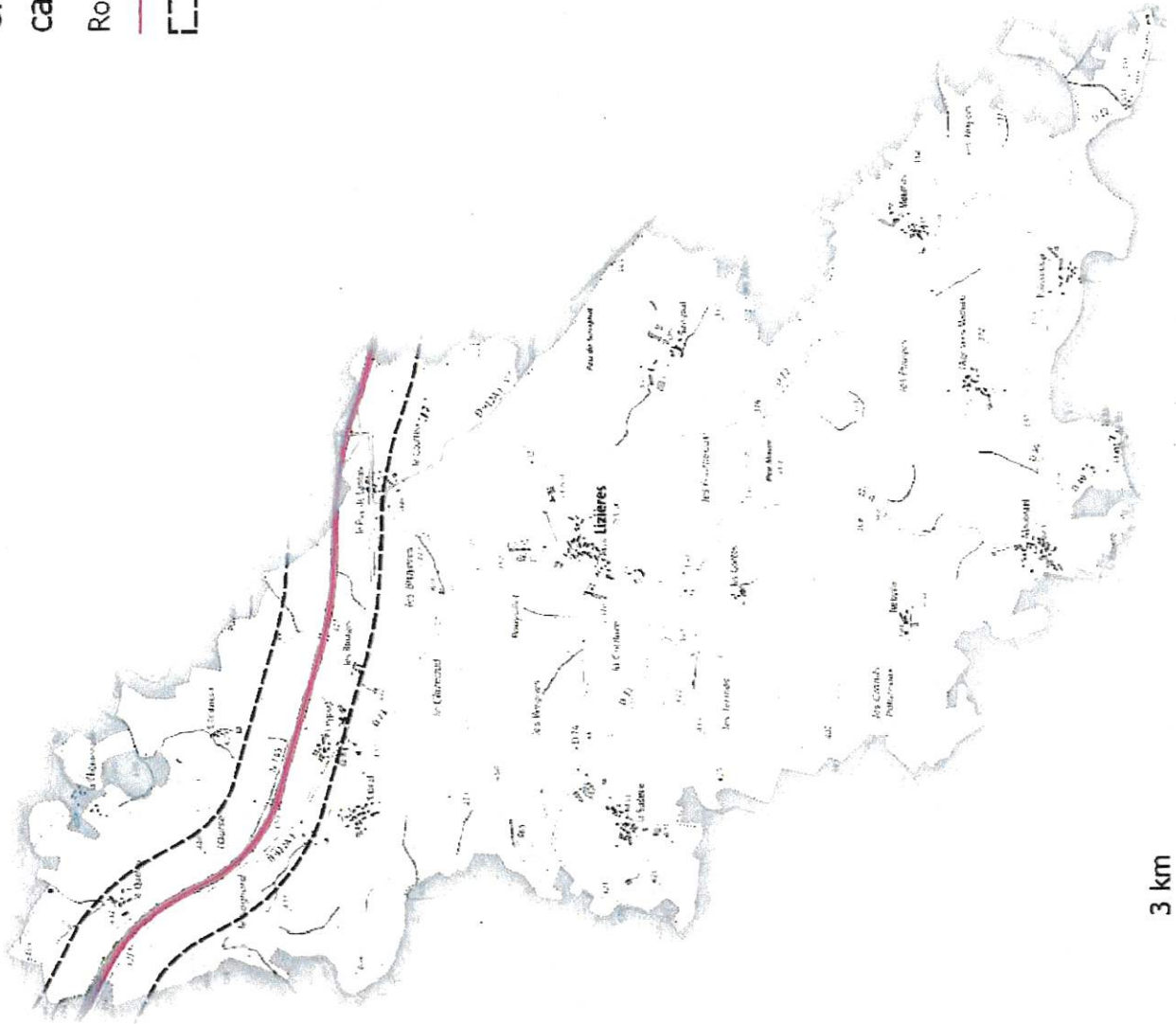


Mairie de LA CREUSE

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Lizières

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

- Routier  
— 2 (250 m)  
□ Secteurs affectés



0 1 2 3 km

Date : 20.07.2023

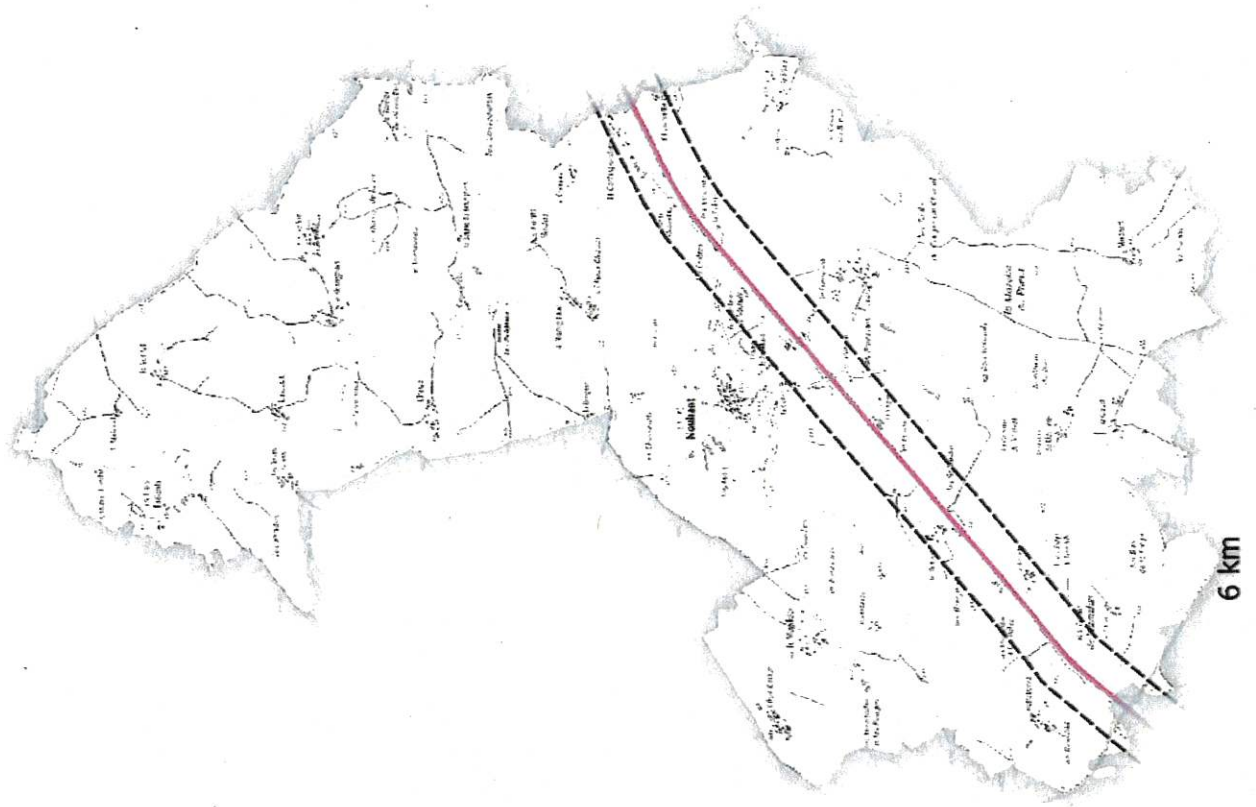




# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Nouhant

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

- Routier  
— 2 (250 m)  
☐ Secteurs affectés



Date : 20.07.2023



Publié le : 21/04/2026 11:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Lizières

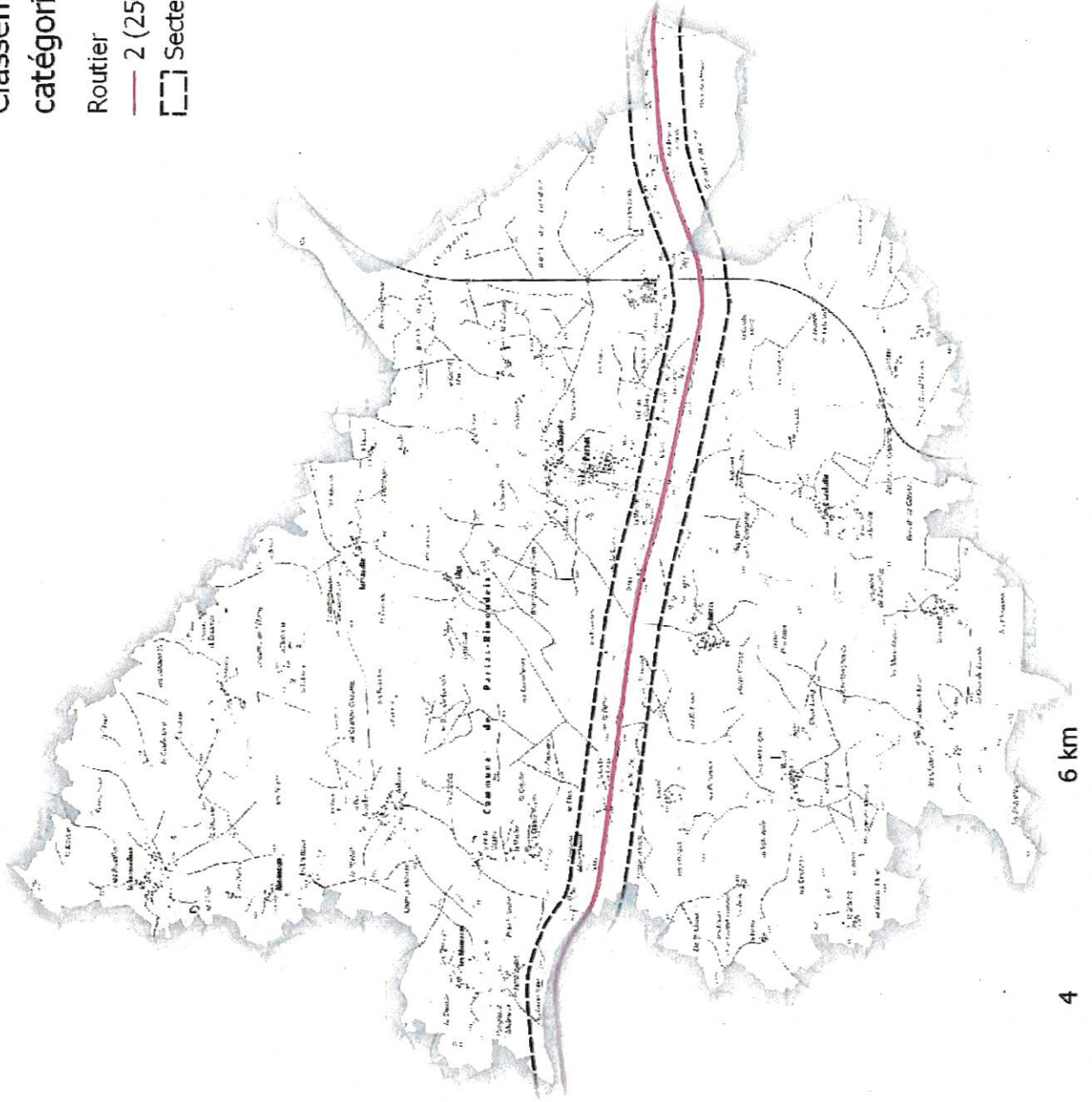
[https://www.intramuros.org/lizieres/documents\\_administratifs/59535](https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/59535)



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Parsac-Rimondeix

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

- Routier  
— 2 (250 m)  
[ ] Secteurs affectés



Date : 20.07.2023

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Pionnat



Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)  
Routier  
— 2 (250 m)

6 km

4

2

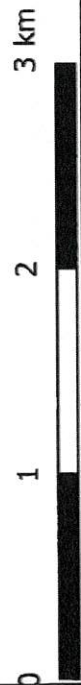
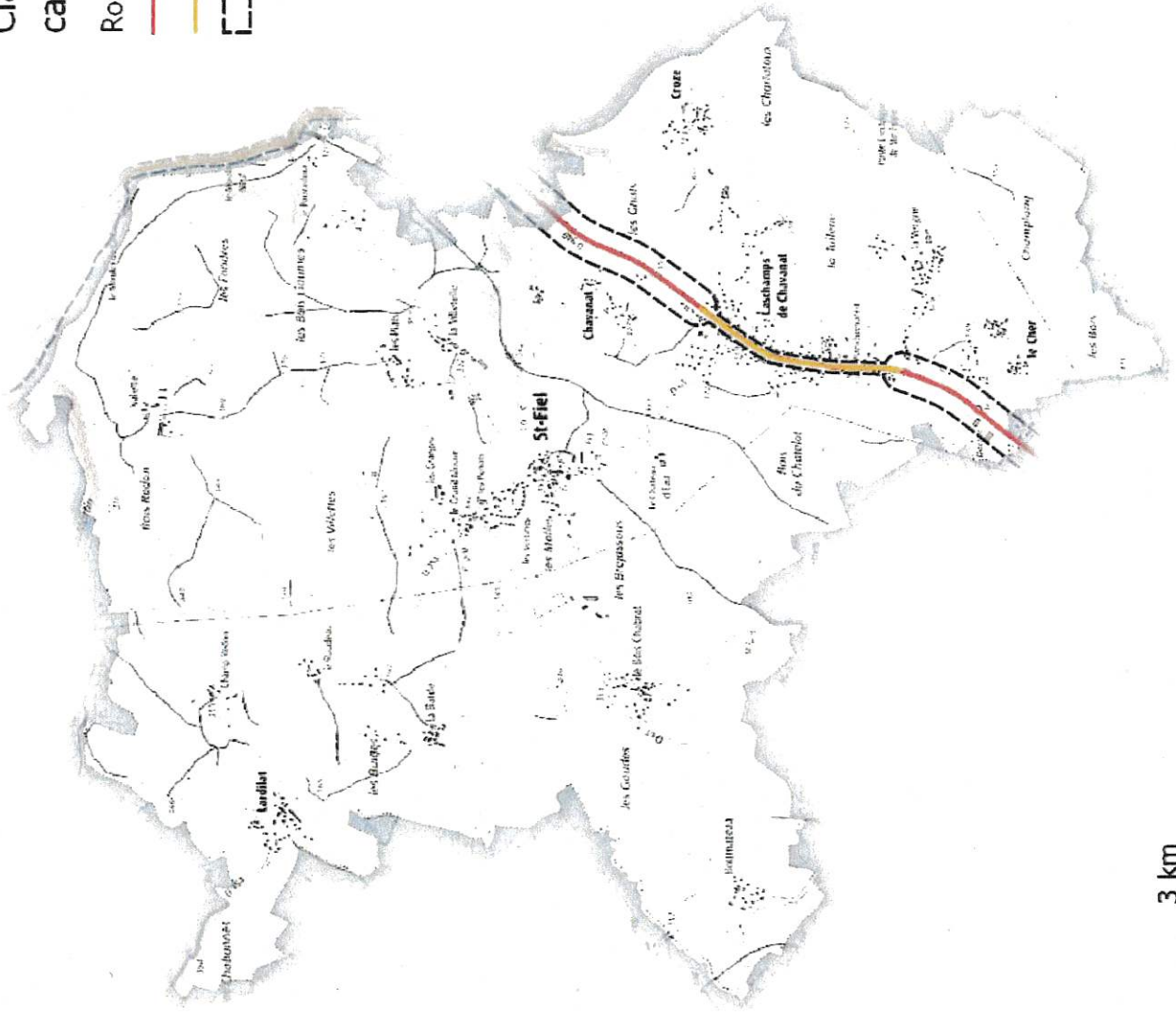
Date : 25.07.2023



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Saint-Fiel

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

- Routier
- 3 (100 m)
- 4 (30 m)
- Secteurs affectés



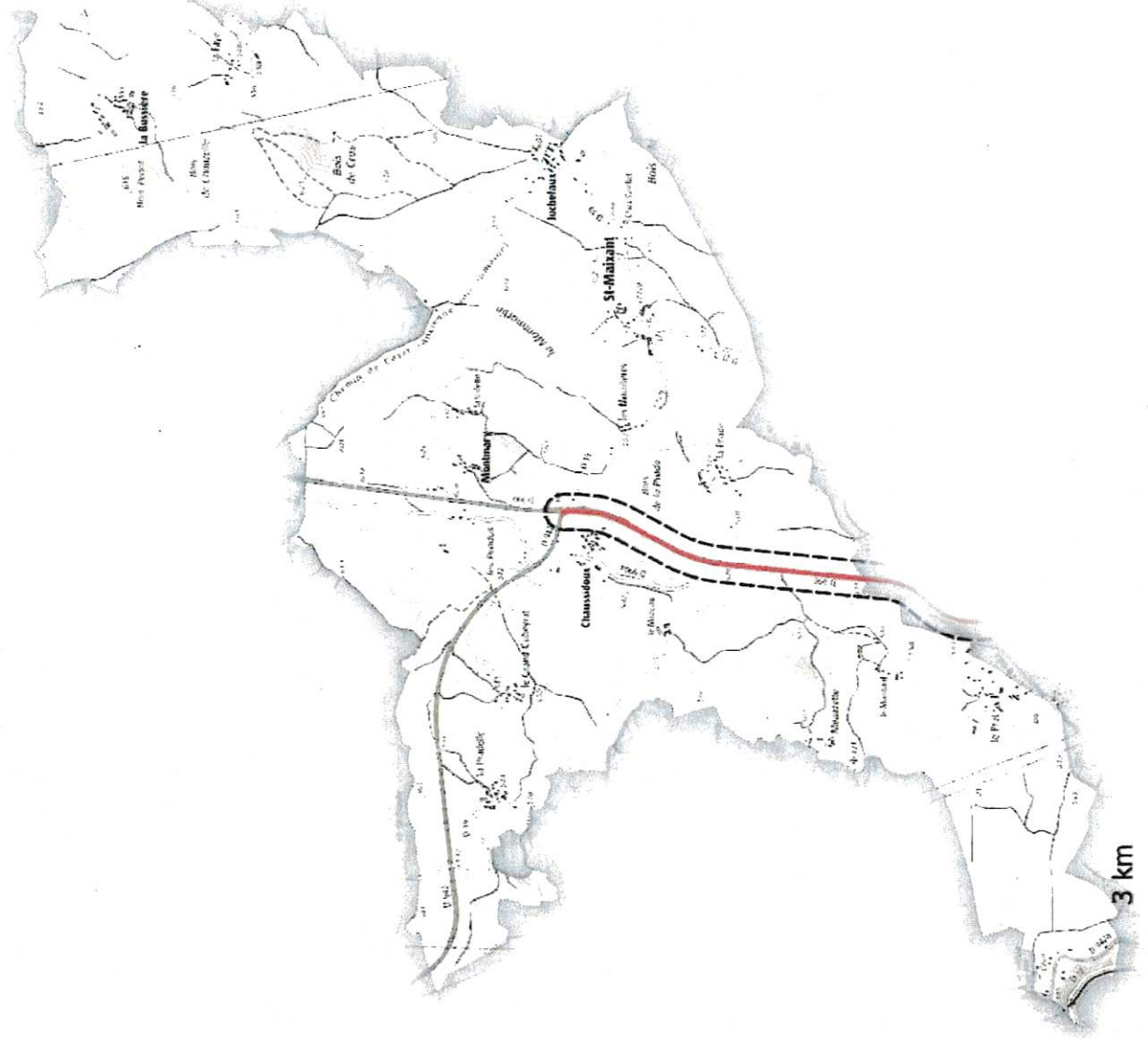
Date : 20.07.2023



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Saint-Maixant

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier  
— 3 (100 m)  
[ ] Secteurs affectés



3 km

2

1

0

Date : 20.07.2023



Publié le : 24/04/2026 11:25 (Europe/Paris)

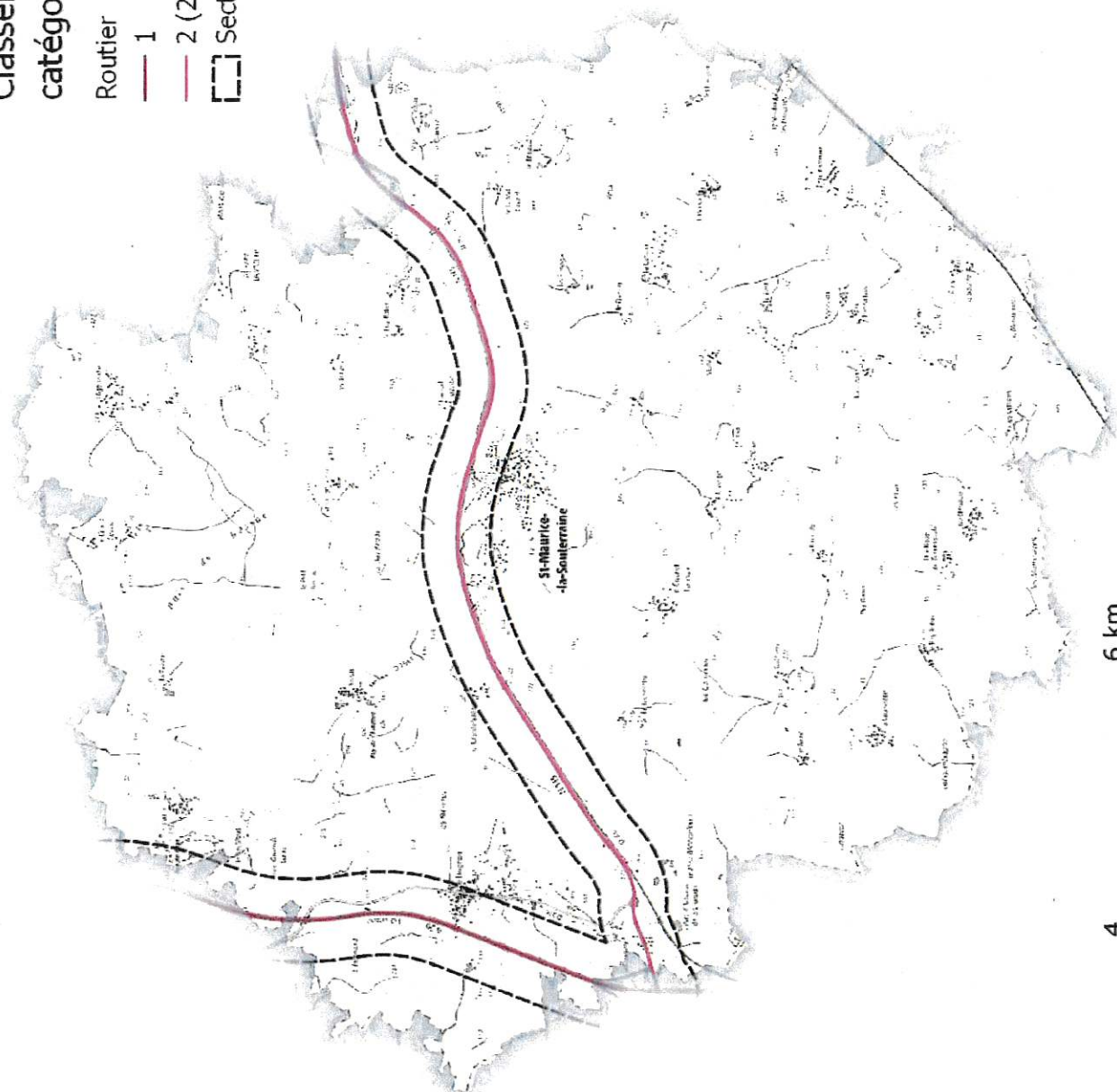
Collectivité : Lizières

[https://www.intramuros.org/lizieres/documents\\_administratifs/59535](https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/59535)

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Saint-Maurice-la-Souterraine

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

- Routier
- 1
  - 2 (250 m)
  - Secteurs affectés



0 2 4 6 km

Date : 20.07.2023



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Saint-Priest-la-Feuille

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

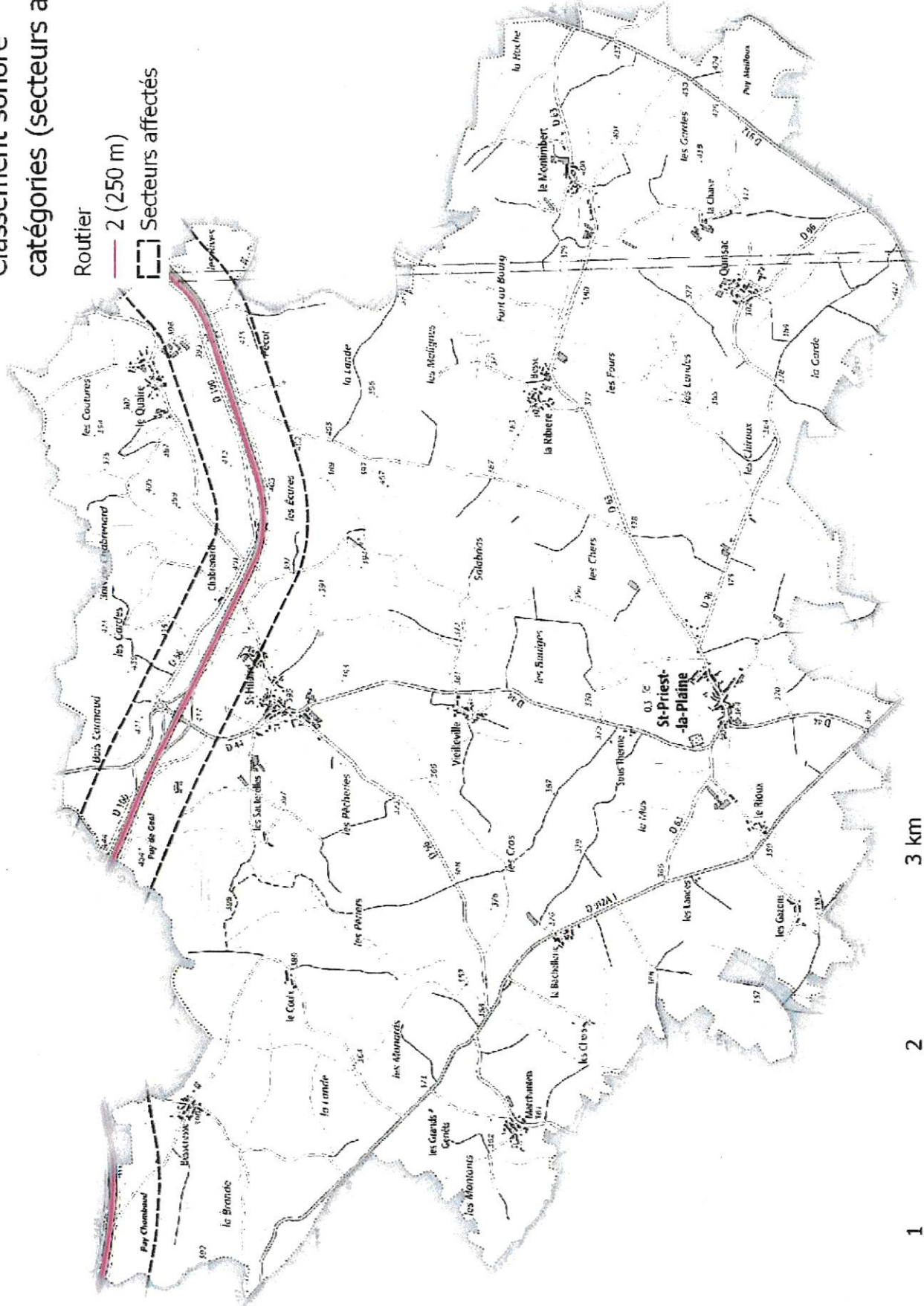
- Routier  
— 2 (250 m)  
□ Secteurs affectés



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Saint-Priest-la-Plaine

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier  
— 2 (250 m)  
[ ] Secteurs affectés



Date : 20.07.2023



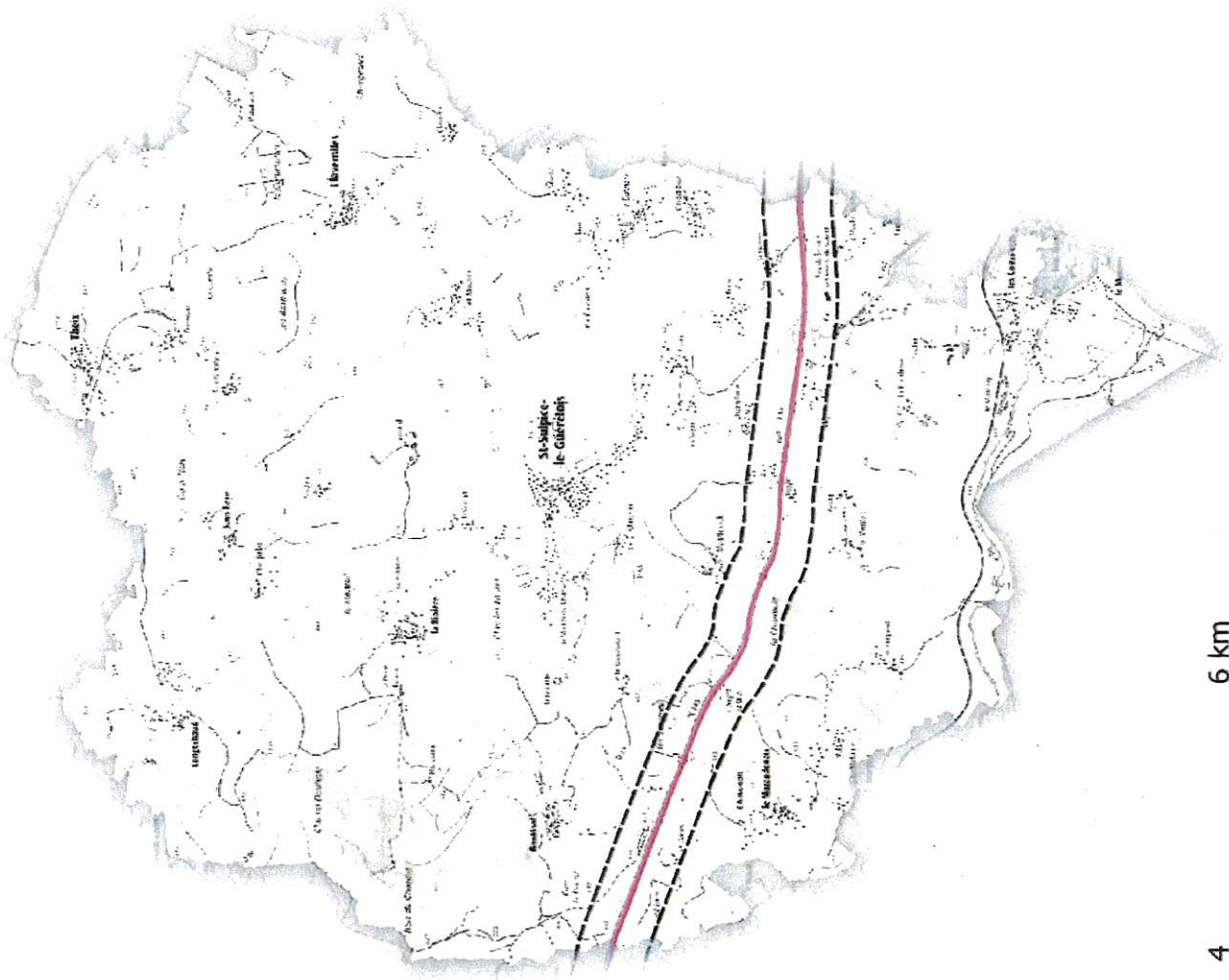
# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier

— 2 (250 m)

☐ Secteurs affectés



Date : 20.07.2023

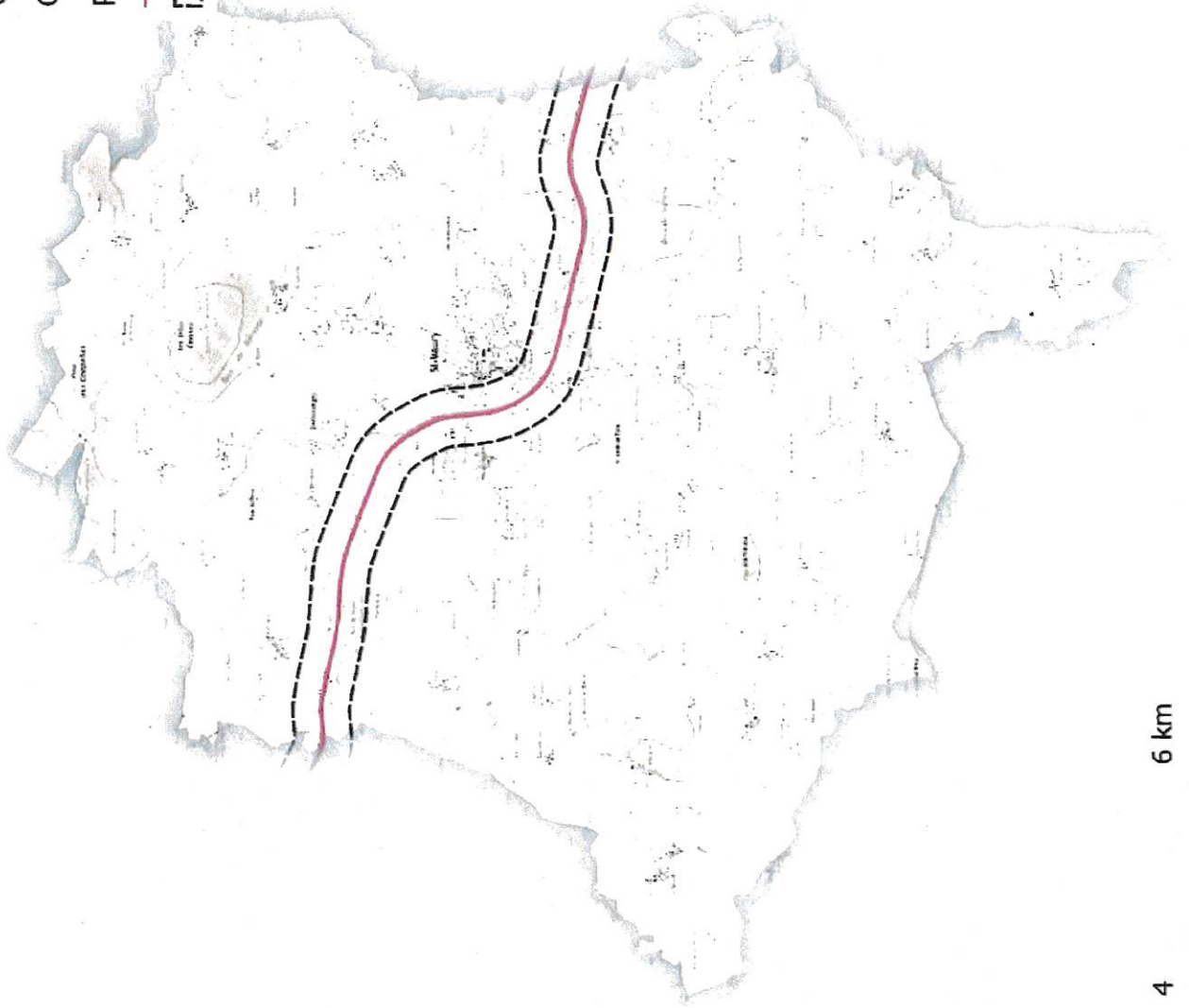


PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Saint-Vaury

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier  
— 2 (250 m)  
[ ] Secteurs affectés



6 km

4

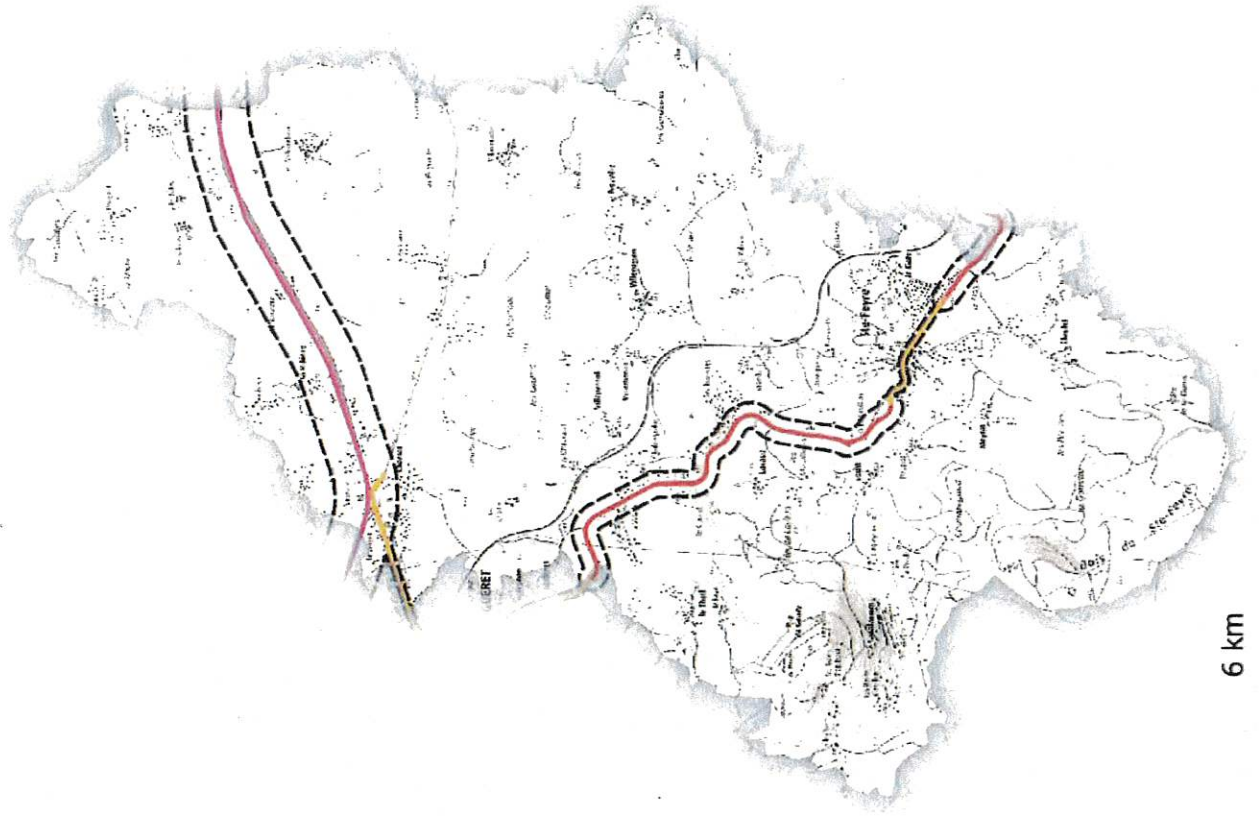
2

Date : 20.07.2023

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Sainte-Feyre

## Classement sonore catégories (secteurs affectés)

- Routier
- 2 (250 m)
  - 3 (100 m)
  - 4 (30 m)
  - Secteurs affectés



6 km

4

2

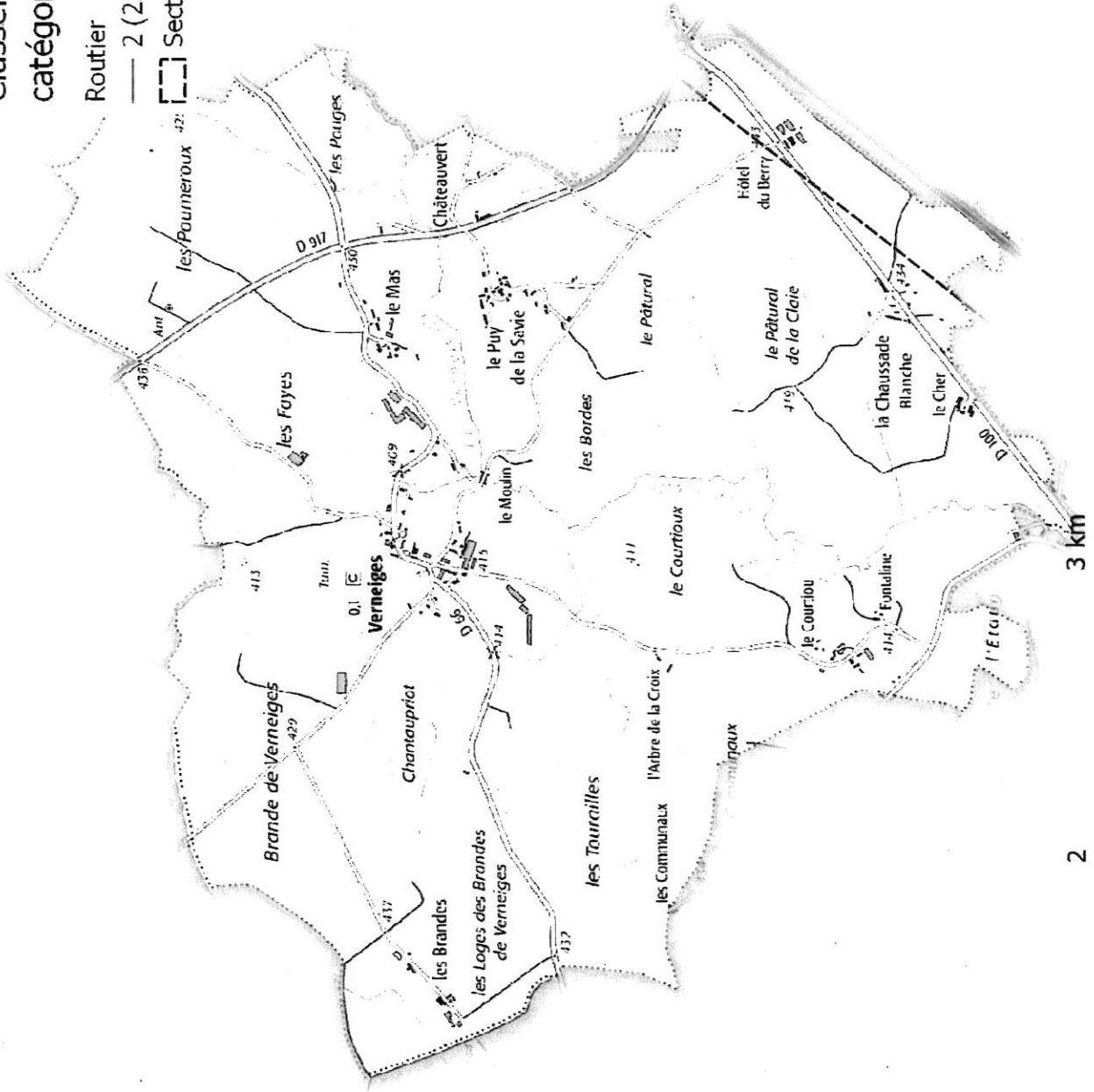
0

Date : 20.07.2023

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de Verneiges

Classement sonore  
catégories (secteurs affectés)

Routier  
— 2 (250 m)  
- - - Secteurs affectés



Date : 20.07.2023

PRÉFÈTE DE LA CREUSE  
Publié le : 21/04/2026 11:25 (Europe/Paris)  
Collectivité : Lizières  
[https://www.intramuros.org/lizieres/documents\\_administratifs/59535](https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/59535)

